

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**PROROGATION D'UN ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU COLLEGE, RUE DE
L'ÎLE, RUE BRUNE ET RUE NEUVE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'intervention des Sapeurs-Pompiers de BARR le samedi 09 mai 2026 aux alentours de 19h30, pour des pierres et du crépis de l'immeuble sis 02 rue Brune à BARR tombant sur la voie publique,

VU l'établissement d'un périmètre de sécurité par les Sapeurs-Pompiers aux abords de l'immeuble menaçant, rendant hermétique à toute circulation dans l'intersection des rues du Collège, de l'Île et Brune à BARR,

VU la demande en date du 29 mai 2026 de la Tanneries HAAS sis 01 route du Hohwald 67140 MITTELBERGHEIM, d'interdire le stationnement rue du Collège en face de l'entrée du site Degermann sis 03 rue du Collège à BARR, en vue de permettre l'accès et la sortie d'importants ensembles routiers,

VU le rapport d'expertise daté du 23 mai 2026 de Monsieur Pascal RENONCOURT, expert judiciaire près la Cour d'Appel de COLMAR (68), suite aux constatations effectuées le 15 mai 2026,

VU les travaux de sécurisation de l'immeuble réalisés par l'entreprise SELTZ en date du 18 mai 2026,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR, il est impératif de pouvoir rétablir la circulation des véhicules rue du Collège et rue de l'Île,

CONSIDERANT la largeur de voirie de la rue du Collège et de la rue de l'Île à BARR aux abords de l'intersection de la rue Brune,

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue Brune au droit de l'immeuble menaçant sis 02 rue Brune à BARR,

CONSIDERANT les préconisations de Monsieur Pascal RENONCOURT, notamment celles relatives à la démolition de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attendre la décision des Architectes des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords de l'intersection des rues précitées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

- Article 1 - L'arrêté municipal n° 3601 du 11 mai 2026 est prorogé.
- Article 2 - Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue du Collège à BARR, sur la première place matérialisée en amont du passage piétons implanté au droit de la maison de l'enfant.
- Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), et entretenue quotidiennement.
- Article 4 - Le mardi 02 juin 2026, de 08 h 30 à 16 h 30, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue du Collège à BARR, sur les deux places matérialisées au droit du n° 04.
- Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Tanneries HAAS, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), au plus tard le vendredi 29 mai 2026, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.
- Article 6 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 7 - Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation de tout usager sera strictement interdite rue Brune à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas à ses riverains qui devront obligatoirement accéder par la rue de l'Ecole et ressortir par la rue Neuve.
- Article 8 - Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation de tout véhicule rue du Collège et rue de l'Île à BARR, à hauteur de l'intersection de la rue Brune, sera faite en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé par panneaux de signalisation BK15 et CK18. La vitesse autorisée ne devra pas excéder 30 km/h.
- Article 9 - Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera à nouveau autorisée rue Neuve à BARR dans le sens rue de l'Ecole – rue des Bouchers. Eu égard à l'étroitesse de la voie et à la présence d'encorbellements, les limitations de gabarit dûment signalées restent en vigueur.
- Article 10 - Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, les riverains de la Brune à BARR sont tenus de déposer leurs bacs de déchets ménagers et recyclables en haut de cette voie ; ils seront obligatoirement collectés par le SMICTOM d'Alsace Centrale dans l'intersection rue de l'Ecole – rue Neuve.
- Article 11 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 12 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).
- Article 13 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :
- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
 - contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Responsable du service Patrimoine de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur des Tanneries HAAS – Site Degermann.

Arrêté municipal n° 3611

BARR, le 29 mai 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR